

13^e séance du mardi 8 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2021/56 de la Municipalité, du 25 novembre 2021 :
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- d'allouer un crédit d'étude de CHF 1'560'000.- dédié aux études pour les espaces publics et à l'optimisation de l'établissement horticole du PA « Les Jardins de Vidy »;
- d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 4'550'000.- dédié à l'optimisation de l'établissement horticole du PA « Les Jardins de Vidy » et à la relocalisation de surfaces;
- 3. d'allouer un crédit d'étude de CHF 3'450'000.- relatif aux études du programme scolaire du PA « Les Jardins de Vidy »;
- 4. d'allouer un crédit d'étude de CHF 3'257'000.- dédié à financer l'organisation d'un concours et les études jusqu'à la fin des appels d'offres pour les espaces publics du PA2 des Plaines-du-Loup;
- d'allouer un crédit d'étude de CHF 5'905'000.- pour financer l'organisation d'un concours et les études jusqu'à la fin des appels d'offres pour le complexe scolaire du PA2 des Plaines-du-Loup;
- 6. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'350'000.- pour financer les études de planification du développement de l'écoquartier des Prés-de-Vidy, la poursuite des études générales de l'écoquartier des Plaines-du-Loup et la poursuite de la communication et des démarches participatives sur l'ensemble du projet Métamorphose pour 2022 à 2025;
- 7. d'amortir annuellement les crédits prévus sous conclusions 2 et 6 ci-dessus par le budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Secrétariat général, projet Métamorphose, rubrique 331;
- 8. de faire figurer les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous conclusions 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ci-dessus sous la rubrique 390 du budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Secrétariat général, projet Métamorphose;
- 9. de prendre acte que les crédits d'études mentionnés sous conclusions 1, 3, 4 et 5 seront balancés dans les futurs crédits d'ouvrage qui feront l'objet de préavis spécifiques.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 8 février deux mille vingt-deux

Le président

S Lugare Parint





13e séance du mardi 8 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2021/55 de la Municipalité, du 18 novembre 2021;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Marie Fürbringer et consorts « Utilisons du bois suisse pour notre métamorphose ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 8 février deux mille vingt-deux

Le président



13e séance du mardi 8 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis Nº 2020/36 de la Municipalité, du 17 septembre 2020 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Une gouvernance participative pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 8 février deux mille vingt-deux

Le président



13e séance du mardi 8 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2021/45 de la Municipalité, du 7 octobre 2021;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. de prendre acte des éléments ci-dessus et du caractère impératif de ce projet qui s'inscrit également dans le cadre du programme de législature en matière de cyberadministration;
- 2. d'allouer à la Municipalité une subvention d'investissement du patrimoine administratif de CHF 4'898'000.- TTC pour couvrir les coûts du remplacement des outils informatiques JEP, SINAP et Graphite du Corps de police;
- d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 2 pendant cinq ans par le budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Corps de police, projet ODYSSEE, rubrique 2410.331;
- 4. de faire figurer les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 sous la rubrique 2410.390 du budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Corps de police, projet ODYSSEE.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 8 février deux mille vingt-deux

Le président





13e séance du mardi 8 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition du Comité de l'Association de quartier de la Clochatte (M. Alassane Kane)
 (102 sign.): « Clochatte : notre mobilité bloquée, ça suffit! »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport, en vertu de l'article 73 litt. a) du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 8 février deux mille vingt-deux

Le président

Jh.







13e séance du mardi 8 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de Mme Tatiana Taillefert et consorts (161 sign.): « Pour la piétonisation de la place Benjamin-Constant »;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 litt. b) du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 8 février deux mille vingt-deux

Le président

//h.







13e séance du mardi 8 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Virginie Cavalli et consorts : « Du soleil participatif pour le financement de la transition éngergétique » ;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 8 février deux mille vingt-deux

Le président

W.







13^e séance du mardi 8 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Céline Misiego et consorts : « Viol : comment les victimes sont-elles prises en charge ? » ;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'assure que la prise en charge des personnes victimes de violences sexuelles soit la plus proche des besoins des victimes, notamment en mettant en place une formation continue de son personnel policier sur les questions de violences sexuelles, en concertation avec les associations et entités actives sur ce sujet ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 8 février deux mille vingt-deux

Le président

SEIL COMMUNICA ON THE SEIL NAME OF THE





13e séance du mardi 8 février 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Vincent Brayer et consorts : « Les sculptures en ville de Lausanne incarnent-elles une vision patriarcale de la société ? » ;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Ville de Lausanne investisse des montants pour financer des œuvres produites par des artistes femmes et/ou genre minorisé destinées à être exposées dans l'espace public. Ces dernières pourraient être mobiles ou fixes. L'objectif serait de permettre à un large public d'être confronté à de l'art produit par des personnes peu mises en avant habituellement ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 8 février deux mille yingt-deux

Le président

La secrétaire adjointe

40



13^e séance du mardi 8 février 2022 Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Suppression du droit de timbre d'émission : conséquences fiscales pour la Ville »
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi 8 février deux mille vingt-deux

Le président

//r.



